



RALLYE de l' A.V.A XII^{ème} VIREE DES COLS VOSGIENS

19 – 22 mai 2011

REGLEMENT



(Enregistré à la F.F.V.E. sous le n° C-11-005)

Article 1 : Généralités

L'association « ALSACE & VIEILLES ANGLAISES », affiliée à la **FÉDÉRATION FRANCAISE des VEHICULES d'EPOQUE** sous le numéro **1067**, organise les 19-20-21-22 mai 2011 une épreuve classique intitulée « La VIREE des COLS VOSGIENS ». Cette épreuve se déroule sur les routes ouvertes à la circulation. **Il ne s'agit pas d'une compétition de vitesse, mais d'une randonnée diurne de navigation et de régularité à parcours secret d'une distance de 648,990 kilomètres.** Ce rallye a pour but de permettre aux possesseurs de véhicules anciens de participer en toute convivialité à une manifestation faisant appel principalement à la navigation mais également à la régularité sur 45% du parcours pour la catégorie « Expert », et au respect d'une moyenne **toujours** inférieure à **50 km/h**.

Article 2 : Programme

31 mars	2011		Clôture des engagements
19 mai	2011	16 h 00	Début des vérifications pour les premiers arrivants - Collation
		20 h 30	Buffet
20 mai	2011	06 h 30	Accueil des participants et vérification des derniers véhicules
		07 h 45	Briefing
		08 h 01	Départ de la 1 ^{ère} auto pour la 1 ^{ère} étape
		14 h 01	Départ de la 1 ^{ère} auto pour la 2 ^{ème} étape
21 mai	2011	07 h 15	Briefing
		07 h 31	Départ de la 1 ^{ère} auto pour la 3 ^{ème} étape
		14 h 06	Départ de la 1 ^{ère} auto pour la 4 ^{ème} étape
22 mai	2011	09 h 00	Brunch de Clôture et distribution des Prix

Article 3 : Caractéristiques des autos - équipements - conformité

Sont acceptées toutes les autos historiques à tendance sportive et de grand tourisme immatriculées avant le 31.12.78. Les organisateurs se réservent le droit de fixer annuellement le nombre de participants et de refuser la participation à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Les autos doivent être immatriculées et munies de tous les documents autorisant leur circulation sur route ouverte : carte grise, attestation d'assurance et contrôle technique en cours de validité, permis de conduire du pilote et du navigateur.

SEULS, LES APPAREILS SERVANT A MESURER EXCLUSIVEMENT LA DISTANCE SONT ADMIS. Tout équipement informatique, programmable ou non, relié ou non au véhicule, est strictement interdit et conduit à l'exclusion sans appel de l'équipage concerné.

Toutes les autos doivent être munies d'un extincteur (en cours de validité) correctement fixé, de gilets de sécurité, d'un cric et d'une roue de secours ainsi que d'un Warning ou, à défaut, d'un triangle de signalisation. La présence de ces équipements sera vérifiée lors du contrôle technique précédant le départ. Seront vérifiés également le bon état des pneumatiques, le niveau du Lockheed, l'éclairage et la signalisation, la conformité du véhicule avec les indications portées sur le bulletin d'engagement, la présentation et l'aspect général de l'auto ainsi que son niveau sonore.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ d'un participant dont le véhicule ne répond pas aux critères définis ci-dessus et d'en déclarer l'exclusion immédiate sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement, ni la restitution des droits d'engagement.

Article 4 : Engagements

Les bulletins d'engagement accompagnés des droits d'inscription (réglés par virement ou chèque bancaire à l'ordre du Rallye de l'A.V.A.) doivent être envoyés à l'adresse indiquée avant le 31 mars 2010. Le montant de l'engagement sera intégralement restitué en cas de non admission du candidat par le comité de sélection. Les droits d'engagement, fixés à **535 Euro** par équipage, couvrent la prise en

REGLEMENT



charge de tous les frais de repas (hors boissons supplémentaires), hors hébergement, ainsi que tout le matériel (plaques de rallye, roadbook et objets souvenirs). Le nombre de participants est volontairement limité à **90 équipages** afin de préserver toute sa convivialité à cette épreuve. Une liste d'attente est ouverte, pouvant pallier à d'éventuelles défections. Chaque demande d'engagement sera soumise à un comité de sélection qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à en donner la raison. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou d'y apporter toute modification utile ou nécessaire. Toutes les pièces et frais d'engagement seront restitués aux candidats non admis.

Article 5 : Assurances

Une police d'assurance sera souscrite pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants en complément du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun pour son véhicule.

Cette assurance sera conforme au décret 2006-554 et à son arrêté d'application du 27.10.2006.

Il appartient cependant à chaque concurrent de s'assurer personnellement contre les risques non prévus par les décrets concernant l'assurance automobile obligatoire.

De part leur engagement, les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs pour tous les cas n'entrant pas dans le cadre du contrat souscrit et reconnaissent prendre part à la manifestation sous leur seule responsabilité en admettant qu'au cours de celle-ci, la responsabilité des organisateurs ne pourra être mise en cause en cas de vol, de dégradation ou de dégâts matériels quelconques.

Article 6 : Publicité et partenariat

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les autos à des emplacements définis par eux. Les concurrents sont libres de faire figurer la leur si elle ne fait pas obstacle à celles prévues par les organisateurs, qu'elle ne présente pas de caractère injurieux ou politique et qu'elle ne nuise pas à la présentation générale du véhicule.

Article 7 : Obligations des participants

===== IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE COURSE DE VITESSE =====

Les participants devront se conformer **scrupuleusement** aux prescriptions du Code de la Route, aux Arrêtés Municipaux des localités traversées et aux différents articles du présent règlement.

Un participant plus rapide doit dépasser l'auto qui le précède en respectant scrupuleusement le Code de la Route. Tout participant sur le point d'être doublé doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Les concurrents seront tenus de ne pas jeter le discrédit sur la manifestation et de ne pas avoir d'attitude inamicale envers les organisateurs et les autres participants.

Les participants devront être en mesure d'attester que leur véhicule est couvert par une assurance Responsabilité Civile et Personnes Transportées et que le conducteur et son navigateur sont en possession de leur permis de conduire.

Ils s'engagent également à respecter les règles de courtoisie, de prudence et de convivialité qui sont l'usage au sein du club ALSACE & VIEILLES ANGLAISES.

Article 8 : Ordre de départ

Le départ des étapes sera donné de minute en minute par ordre croissant des numéros de voiture. Les numéros sont attribués en fonction de l'option : d'abord la catégorie « **TOURISME** », puis les « **G.T.** » et enfin la catégorie « **EXPERT** ».

Tous les véhicules devront porter les plaques et éléments d'identification prévus et fixés de manière visible, sans masquer l'immatriculation, à l'AV et à l'AR de l'auto pour permettre son identification.

Article 9 : Déroulement de l'épreuve

Le Rallye de Navigation et de Régularité de l'A.V.A. n'est ni une épreuve d'endurance, ni une course de vitesse, mais une manifestation basée sur le strict respect d'un itinéraire secret à une moyenne **toujours** inférieure à **50 km/h**.

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il

REGLEMENT



est scindé en quatre étapes. Chaque étape est décomposée en deux demi-étapes, elles-mêmes divisées en deux secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet de route (Road-Book).

Les voitures seront réparties en **trois catégories**:

- **catégorie TOURISME** : sans notion de régularité, uniquement en fléché métré et non métré, cartographie simple et tracée ou fléché allemand basique de type formation.
- **catégorie G.T.** : sans notion de régularité (sauf dispositions particulières), en fléché métré, non métré, cartographie et fléché allemand, ou autres documents de navigation.
- **catégorie EXPERT** : avec des secteurs de régularité à la seconde où le carnet de route sera établi en fléché métré, non métré, fléché allemand, cartographie, ou autres documents de navigation.

La VIREE des COLS VOSGIENS comprend quatre étapes distinctes, divisées en demi-étapes. Au départ de chaque demi-étape, les participants recevront :

- une feuille de route permettant de relever les différents contrôles de passage (CP) et donnant toutes les indications utiles d'horaire.
- un carnet de route mentionnant toutes les indications nécessaires au respect de l'itinéraire ainsi que tous les éléments permettant de déterminer les temps idéaux de passage (TIP).

Article 9-1 : Dénomination des Secteurs :

Chaque **DEMI-ETAPE** est divisée en **SECTEURS** : ce sont des portions d'itinéraire comprises entre deux Contrôles Horaires (CH) et comprenant éventuellement :

- Les Sections de liaison :

Elles sont mentionnées dans la Feuille de Route et concernent toutes les catégories. Il s'agit de portions de l'itinéraire comprises entre deux Contrôles Horaires (CH) ne faisant l'objet d'aucun Contrôle de Passage (CP), ni de Contrôle de Régularité (CR). Il est cependant impératif de respecter l'itinéraire officiel. Le temps imparti tient compte des difficultés du terrain et incite à la prudence. Il n'est pas attribué de pénalités si le Road-book le précise.

- Les Sections neutralisées :

Il s'agit de portions d'itinéraire bien identifiées dans le Road-Book. Ce sont des zones d'entrées ou de sorties d'agglomération et de zones fortement urbanisées, des zones de ravitaillement et de regroupement pour les pauses-repas. Elles concernent également toutes les catégories.

- Sections de régularité : (pour la catégorie **EXPERT** uniquement)

C'est une portion d'itinéraire incluse dans un secteur du roadbook à effectuer dans un temps idéal à une **moenne globale toujours inférieure à 50 km/h**. Cette section commence à un endroit précisé sur le carnet de route (CH ou TIP) et se termine par un contrôle inopiné signalé par un panneau CR vert (ne pas s'arrêter à ce panneau) situé au-delà du point de saisie de l'heure de passage et pouvant marquer la fin de la section de régularité. (Une section de régularité peut éventuellement comporter plusieurs CR). Cette moenne est variable pour s'adapter au terrain et est précisée dans un document annexé au Road-Book.

Article 9-2 : Contrôles :

Les contrôles seront ouverts 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier véhicule, et refermés 30 minutes après l'heure de passage théorique du dernier concurrent. Ils sont de plusieurs types :

- **Temps idéaux de Passage : TIP** : Sur le carnet de route, il peut être mentionné des TIP (dans les trois catégories). Ces TIP doivent être respectés par les concurrents. Certains seront contrôlés par l'organisation. Le franchissement **en avance** de ces TIP sera pénalisé dans les mêmes conditions que les Contrôles Horaires (CH).

- Contrôle de Passage : CP

Ils peuvent être de trois types et seront effectués sur l'ensemble du parcours, hors sections de liaison:

- **CP Panneau** : panneau blanc spécifique toujours installé du côté droit de la route, mentionnant deux lettres qui doivent être notées au fur et à mesure sur la feuille de route de manière lisible, au stylo-bille, sans raure ni surcharge. L'exactitude et la lisibilité des inscriptions sur cette feuille de route sont de la responsabilité des concurrents.
- **CP « AUTO »** : CP avec « PINCE » à utiliser par les concurrents

REGLEMENT



- **CP** avec la présence de commissaires de route: panneau blanc avec la mention **CP** rouge toujours sur le bord droit de la route. Arrêt obligatoire et contrôle effectué par les commissaires.

- **Contrôle Horaire : CH : Ce sont des Contrôles de début et de fin de Secteur**

Matérialisés par un panneau blanc avec **CH** en rouge toujours installés sur le côté droit de la route et pré-signalisés par un panneau **CH** jaune-orange placé une trentaine de mètres en début de zone de contrôle. L'arrêt est obligatoire au point de contrôle **CH** où un commissaire de route pointe la feuille de route dès sa présentation par un membre de l'équipage.

- **Contrôle de Régularité : CR (seulement pour les « Régularité »)**

Panneau blanc avec **CR** en vert toujours placé sur le côté droit de la route. Ce panneau indique qu'un contrôle inopiné a été franchi. Une section peut comprendre plusieurs **CR**. Ne pas s'arrêter.

- **Contrôle Secret** : Les pénalités encourues sont reprises dans l'article suivant.

Les organisateurs placeront des contrôles secrets pour vérifier le respect par les participants de l'itinéraire et de la moyenne indiquée, mais également pour veiller au respect du code de la route.

Article 10 : Barème des Pénalisations : Elles sont notées de la manière suivante :

CH non franchi ou franchi à l'envers	2700 points
CR ou TIP non franchi ou franchi à l'envers	1800 points
CP manquant ou noté une fois de trop	900 points
par minute d'avance à un CH ou à un TIP	120 points
par minute de retard à un CH	60 points
par seconde d'avance à un CR	2 points
par seconde de retard à un CR	1 point
Pénalisation maxi pour avance ou retard à un CR ou un CH franchis	1800 points
Perte ou absence de plaque ou numéro de porte remis au départ	3000 points
Infraction grave au Code de la Route (non-respect de Stop, etc)	1800 points
Perte de la feuille de route de l'étape : forfait	6000 points

La falsification de documents, l'assistance organisée, la présence dans l'auto d'équipements interdits, la conduite dangereuse, une infraction grave au Code de la Route et une attitude inamicale vis-à-vis des autres participants ou des organisateurs entraînent l'exclusion immédiate du concurrent concerné.

N.B. Une avance importante à n'importe quel point du parcours traduisant manifestement un fort dépassement de la moyenne plafond du secteur concerné entraîne l'exclusion immédiate et sans appel de l'équipage incriminé au titre de « **conduite dangereuse** ».

Les participants exclus devront immédiatement enlever les plaques et numéros attribués. Ils ne pourront ni poursuivre le parcours ni prétendre être classés.

Article 11 : Définition de l'heure idéale

La référence de l'heure exacte est donnée par l'organisation qui se réfère à l'Heure Radio-pilotée.

L'heure idéale est exprimée en Heures (HH) et Minutes (MM). Elle est comprise entre HH-MM-00seconde et HH-MM-59secondes.

Exemple : Heure idéale à 9 h 32'

Un pointage à 9 h 31' 59'' entraîne une minute de pénalité pour avance,

Un pointage entre 9 h 32' 00'' et 9 h 32' 59'' n'entraîne aucune pénalité,

Un pointage à 9 h 33' 00'' entraîne une minute de pénalité pour retard.

Article 12 : Epreuves au 1/100^{ème} de seconde

Une nouvelle série d'épreuves au 1/100^{ème} de seconde est intégrée à la VCV et donnera lieu à un classement séparé. Ce classement donnera des points de bonification pour le classement général dans chaque catégorie.

Article 13 : Réclamations

REGLEMENT



Cette manifestation se déroulant dans un cadre d'amitié et de convivialité, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne pourra être déposée. Chaque concurrent s'engage, de par son inscription même, à respecter le présent règlement et à se conformer aux décisions prises par les organisateurs.

Article 14 : Classement et prix

Le classement général sera établi dans l'ordre croissant du total cumulé des pénalités des trois étapes.

Le coefficient sera uniquement appliqué au total des pénalités horaires accumulées au cours de l'épreuve.

Exemple : Auto de **1958** : le coefficient sera de **1.58**

Auto de **1975** : le coefficient sera de **1.75**

En cas d'ex-æquo, l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée sera déclaré gagnant. En cas d'égalité persistante, la primauté reviendrait à l'équipage le plus âgé.

Différents classements par groupe, par catégorie ou en fonction de certaines particularités (marques, équipages féminins, et cætera) pourront être établis.

Des coupes viendront récompenser les meilleurs équipages de chaque classement.

Article 15 : CHALLENGE THUNER-GRETENER CLASSIC

Il est créé un nouveau challenge appelé « **CLASSIC CHALLENGE THUNER-GRETENER** » récompensant les meilleurs équipages ayant participé à la « **VIRÉE des COLS VOSGIENS** » et au « **VOSGES ALSACE CLASSIC** ».

Article 16 : Frais d'annulation et désistement

Un concurrent régulièrement engagé désirent se désister devra confirmer son forfait par courrier (le cachet de la poste faisant foi) et sera remboursé :

- **de son engagement moins 300 €uros** pour tout désistement entre le 10 Avril et le 1^{er} Mai 2011.

- **aucun remboursement** ne sera effectué pour tout désistement après le 1^{er} Mai 2011.

En cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit, les organisateurs retiendront la somme de **100 €uros** par équipage régulièrement engagé au titre des frais administratifs.



Daniel MELLE, organisateur

Vu, la F.F.V.E. ,
Boulogne – Billancourt,
le 20 janvier 2011

Vu, pour le club ALSACE & VIEILLES ANGLAISES



Signé : Daniel MELLE
Président de l'A.V.A.